

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam

à

Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel

à

M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_01

APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES PARKINGS ET DES ZONES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MORZINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté permanent N°AM_2026_182 portant réglementation générale du stationnement dans la commune de Morzine,

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation et de gestion du stationnement sur son territoire,

Considérant que la commune de Morzine assure en régie directe la gestion des parkings et des zones de stationnement payant ou réglementé situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation des ouvrages et espaces de stationnement exploités par la commune afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon fonctionnement du service public, la rotation des véhicules et l'égalité de traitement entre les usagers,

Considérant la nécessité de regrouper au sein d'un document unique les dispositions applicables à l'ensemble des parkings communaux, des zones de stationnement payant, des abonnements, des modalités de paiement, des conditions d'accès, des règles de fonctionnement ainsi que des procédures relatives au Forfait de Post-Stationnement - FPS -,

M. le maire soumet au conseil municipal le projet de règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine, annexé à la présente délibération.

Il expose que ce règlement fixe :

- les conditions générales d'accès et d'utilisation des parkings et zones de stationnement,
- les modalités de paiement et de contrôle du stationnement,
- les conditions de délivrance et d'utilisation des abonnements,
- les droits et obligations des usagers,
- les règles applicables aux véhicules autorisés à stationner,
- les modalités relatives aux Forfaits de Post-Stationnement - FPS -,
- les conditions de remboursement et de traitement des réclamations,
- les mesures nécessaires au bon ordre, à la sécurité et à la conservation des ouvrages.

M. le maire indique que ce règlement sera :

- applicable à l'ensemble des parkings, aires et zones de stationnement gérés par la commune, en régie directe,
- porté à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par affichage, publication sur le site internet de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine tel qu'annexé,

CHARGE M. le maire de le mettre en application,

PRECISE que toute modification substantielle dudit règlement sera proposée à l'approbation du conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 25 juin 2026.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
